



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**13 AVRIL 2022** Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 avril 2022, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST ABSENTE : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREULT, MAIRESSE (À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE)  
M<sup>ME</sup> MARIE-ÈVE BOUCHER, DISTRICT N<sup>O</sup> 2

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 5 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 1.

**2022-04-121 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ**

**5.2 AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2020 CONCERNANT LA CLASSIFICATION DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE LES MESURES D'IMPOSITION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION**

**5.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2020 CONCERNANT LA CLASSIFICATION DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE LES MESURES D'IMPOSITION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.4 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMERO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 052 937,08 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 052 937,08 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, CORMIER D'AIGLE, DIANE DORÉ, DU DOMAINE, FRANCINE GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-YVES, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESADER ET TROTTIER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5.5 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 052 937,08 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 052 937,08 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, CORMIER D'AIGLE, DIANE DORÉ, DU DOMAINE, FRANCINE GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-YVES, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESADER ET TROTTIER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5.6 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2**
- 5.7 **DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2**
- 5.8 **FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – FÊTE DU CANADA 2022 – VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**
- 5.9 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2022 – MESDAMES ISABELLE PERREault ET ÉLYSE BELLERose**
- 5.10 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL**
- 5.11 **FORMATION PL 64- PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOUVELLES OBLIGATIONS (CONFÉRENCE WEB) – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**
- 5.12 **FORMATION PL 64- PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – IMPACTS PRATIQUES (CONFÉRENCE WEB) – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**
- 5.13 **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**
- 5.14 **CESSION DE TERRAINS – MATRICULES NUMÉRO 6 184 546, 6 184 547, 6 184 548 ET 6 184 549**
6. **CORRESPONDANCE**
- 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
7. **FINANCE**
- 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – MARS 2022**
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 **FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE – TECHNIQUES D'INTERVENTION**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION – POMPIER RECRUE – MONSIEUR ÉMILE BERGERON
- 8.3 SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2022 – PAIEMENTS
- 9. TRANSPORT
- 9.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS
- 9.2 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR JOZEF RIVEST
- 9.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – SURVEILLANT HIVERNAL – POSTE TEMPORAIRE 2021-2022 – MONSIEUR RÉMI MORIN
- 9.4 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX RÉFECTION ET ASPHALTAGE 2022 – DIVERSES RUES – 9306-1380 QUÉBEC INC.\*
- 9.5 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2022 – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
- 9.6 OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – ASPHALTAGE 2022 – GROUPE ABS INC.
- 9.7 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – PIQUETAGE – RUE DU LAC-VERT SUD – BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
- 9.8 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.
- 9.9 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-02-045 – ACQUISITION D'UN CAMION NEUF DE TYPE « PICK-UP » DE MARQUE CHEVROLET SILVERADO 2021 – BOURGEOIS CHEVROLET
- 9.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)
- 9.11 SÉCURITÉ DE TRAVERSE DES PIÉTONS RUE PRINCIPALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
- 9.12 ENTRETIEN PRINTANIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
- 10.1 PROCLAMATION DE L'ANNÉE DU JARDIN 2022 – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)
- 10.2 UNIS POUR LE CLIMAT – ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
- 10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2020 AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS PAR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION ET À L'ACCÈS AUX LACS
- 10.4 NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2022 – MADAME CÉLINE LAFRAMBOISE
- 10.5 ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2022
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 11.1 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – PARLER POUR VRAI – ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SANTÉ MENTALE (ACSM)
- 11.2 INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL (IEMR) – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
  - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2022
  - 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE MARS 2022
  - 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-200-2022 – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT VACANT 6 081 047 – RUE DU LAC-LOYER SUD
  - 12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM-201-2022 – LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – LOT 6 045 321 – 110, RUE DES ÉRABLES
  - 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM-199-2021 – FRONTAGE INFÉRIEUR À 50 MÈTRES – LOT VACANT 6 182 908 – ADJACENT À LA RUE BERNÈCHE
  - 12.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – NOUVELLE GARDERIE – « LA POUSSIÈRE DE LUNE » - RUE DU CLOCHER-DU-LAC
  - 12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 06-2022 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – 190, 1<sup>RE</sup> RUE BASTIEN
  - 12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 07-2022 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – 395, RUE ARÈS
  - 12.9 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – AGENT À L'INSPECTION – POSTE TEMPORAIRE – MADAME MARIANE ISABELLE
  - 12.10 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MADAME JUDITH DELORME – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE
  - 12.11 BONIFICATION DE MANDAT – REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – URBA + CONSULTANT
  - 12.12 DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DÉNOMINATION D'UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN BORÉAL
  - 12.13 AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8
  - 12.14 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 13.1 OCTROI DE MANDATS – SPECTACLES – NOS BEAUX DIMANCHES 2022
  - 13.2 RATIFICATION DE MANDAT – SPECTACLE – SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2022
- 14. VARIA
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-04-122 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2022 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-123 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2022 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ**

En vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports d'audit de conformité, le Conseil en prend acte.

**5.2 AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2020 CONCERNANT LA CLASSIFICATION DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE LES MESURES D'IMPOSITION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION**

Le conseiller Pierre Lavallée donne un avis de motion du règlement numéro 930-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 930-2022 abrogeant le règlement numéro 909-2020 concernant la classification du réseau routier ainsi que les mesures d'imposition pour le financement des travaux de réfection.

**5.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2020 CONCERNANT LA CLASSIFICATION DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE LES MESURES D'IMPOSITION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION**

le conseiller Pierre Lavallée dépose un projet de règlement numéro 930-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 930-2022 abrogeant le règlement numéro 909-2020 concernant la classification du réseau routier ainsi que les mesures d'imposition pour le financement des travaux de réfection.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**5.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 052 937,08 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 052 937,08 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, CORMIER D'AIGLE, DIANE DORÉ, DU DOMAINE, FRANCINE GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-YVES, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESSEDER ET TROTTIER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller Pierre Lavallée donne un avis de motion du règlement numéro 925-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 925-2022 décrétant une dépense de **3 052 937,08 \$** pour des travaux de réfection et d'asphaltage et de remplacement de deux ponceaux de rue sur les chemins municipaux : rues Alice, Beauchamp, Bélair, Belleville, Boisvert, Cormier D'Aigle, Doré, du Domaine, Gray, Guy, Hébert, Jean-Yves, Katy, Lachapelle, Lafrenière, Lefebvre, Masse, du Moulin, Payette, Pelletier, Pocetti, Talbot, Treseder, Trottier, ainsi que tous les travaux connexes.

**5.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 052 937,08 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 052 937,08 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX DE RUE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, CORMIER D'AIGLE, DIANE DORÉ, DU DOMAINE, FRANCINE GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-YVES, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESSEDER ET TROTTIER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller Pierre Lavallée dépose un projet de règlement numéro 925-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 925-2022 décrétant une dépense de **3 052 937,08 \$** pour des travaux de réfection et d'asphaltage et de remplacement de deux ponceaux de rue sur les chemins municipaux : rues Alice, Beauchamp, Bélair, Belleville, Boisvert, Cormier D'Aigle, Diane, Doré, du Domaine, Francine, Gray, Guy, Hébert, Jean-Yves, Katy, Lachapelle, Lafrenière, Lefebvre, Masse, du Moulin, Payette, Pelletier, Pocetti, Talbot, Treseder, Trottier, ainsi que tous les travaux connexes.

**5.6 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2**

La conseillère Francine Craig dépose un avis de motion selon lequel, lors d'une séance subséquente, ce Conseil adoptera le règlement numéro 931-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez remplaçant le règlement numéro 870-2016-2.

**5.7 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2016-2**

La conseillère Francine Craig dépose un avis de motion selon lequel, lors d'une séance subséquente, ce Conseil adoptera le règlement numéro 931-2022 remplaçant le règlement numéro 870-2016-2 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**2022-04-124**

**5.8 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – FÊTE DU CANADA 2022 – VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> juillet est journée fériée pour souligner la fête du Canada;

ATTENDU QUE ce férié est un férié déplaçable ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est un vendredi;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil statue que le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 est considéré comme un jour chômé et payé pour le personnel;

D'informer les citoyens que les bureaux municipaux seront fermés le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-125**

**5.9 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2022 – MESDAMES ISABELLE PERREault ET ELYSE BELLERose**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec organise des Assises annuelles au Centre des congrès de Québec, les 12 et 13 mai 2022;

ATTENDU QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise la participation de deux (2) personnes aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût de 914,05 \$ par personne, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 110 00 346 et 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-126**

**5.10 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités organise un congrès les 22, 23 et 24 septembre 2022;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le congrès annuel permet aux directeurs généraux et aux élus de participer à des conférences reliées aux différents enjeux municipaux et d'échanger avec d'autres représentants du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise la participation d'un maximum de cinq (5) personnes au congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (Fédération québécoise des municipalités (FQM));

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346 et 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-127**

**5.11 FORMATION PL 64- PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOUVELLES OBLIGATIONS (CONFÉRENCE WEB) – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir des employés qui sont à la fine pointe et à jour en termes de connaissances;

ATTENDU la formation offerte par la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) concernant la PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOUVELLES OBLIGATIONS;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est intéressée à suivre la formation;

ATTENDU QUE le budget de formation le permet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser participation de la directrice générale et greffière-trésorière à la formation PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOUVELLES OBLIGATIONS offertes par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en web-conférence, le mercredi 18 mai 2022, au coût de 69,99 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-04-128**

**5.12 FORMATION PL 64- PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – IMPACTS PRATIQUES (CONFÉRENCE WEB) – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir des employés qui sont à la fine pointe et à jour en termes de connaissances;

ATTENDU la formation offerte par la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) concernant la PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – IMPACTS PRATIQUES;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est intéressée à suivre la formation;

ATTENDU QUE le budget de formation le permet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser participation de la directrice générale et greffière-trésorière à la formation PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – IMPACTS PRATIQUES offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en web-conférence, le mercredi 15 juin 2022, au coût de 69,99 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-129**

**5.13 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-130**

**5.14 CESSION DE TERRAINS – MATRICULES NUMÉRO 6 184 546, 6 184 547, 6 184 548  
ET 6 184 549**

ATTENDU une demande adressée au conseil municipal par monsieur Hugo Charland pour l'achat de quatre (4) lots contigus à sa propriété, connu et désigné comme étant les lots numéro 6 184 546, 6 184 547, 6 184 548 et 6 184 549 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser les terrains portant les numéros de lots susmentionnés à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil accepte de vendre à monsieur Hugo Charland les terrains portant les numéros de lots 6 184 546, 6 184 547, 6 184 548 et 6 184 549, pour un montant de 2 088 \$, conditionnellement à ce que :

- tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur;
- les hypothèques légales établies en faveur de la Municipalité et grevant lesdits lots soient radiées avant de procéder à la transaction;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun document n'est déposé.

**7. FINANCE**

**2022-04-131**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2022**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2022, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de mars 2022	515 345,40 \$
· Paiement des comptes de février par dépôts directs	100 148,01 \$
· Paiement des comptes de février par chèques et prélèvements	<u>64 366,05 \$</u>
· Total des déboursés du mois de mars 2022	679 859,46 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2022 d'une somme de 154 788 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 107 426,15 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2022-04-132**

**8.1 FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE – TECHNIQUES D'INTERVENTION**

ATTENDU la formation LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE – TECHNIQUES D'INTERVENTION offerte par l'équipe de la certification des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS);

ATTENDU QUE le directeur du service de Sécurité incendie souhaite s'inscrire à cette formation et recommande l'inscription de madame Christine Arbour Trépanier, directrice adjointe du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise le directeur du service de Sécurité incendie et la directrice adjointe à participer à une formation dispensée par l'équipe de la certification des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), le 4 mai 2022, de 9 h à 16 h;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la Municipalité paie le coût de l'inscription d'environ 100 \$ par participant;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-133**

**8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION – POMPIER RECRUE – MONSIEUR ÉMILE BERGERON**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-10-368, la municipalité procédait à l'embauche de monsieur Émile Bergeron à titre de pompier recruté;

ATTENDU QUE le pompier recruté, monsieur Émile Bergeron, a remis sa démission en vigueur le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil accepte la démission de monsieur Émile Bergeron à titre de pompier recruté et met ainsi fin au lien d'emploi;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-134**

**8.3 SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2022 – PAIEMENTS**

ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec desservent la Municipalité;

ATTENDU la facture numéro 105198 en date du 22 mars 2022 en provenance du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'acquitte du premier versement de 234 193 \$ d'ici le 30 juin 2022;

QUE le second versement de 234 192 \$ soit versé avant le 31 octobre 2022;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9. TRANSPORT**

**2022-04-135**

**9.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de chauffeur-manœuvre;

ATTENDU QUE monsieur **ÉRIC DESJARDINS** a déjà occupé ces fonctions à la satisfaction de la Municipalité et qu'en vertu de l'article 10.09 de la convention collective, il est le premier employé inscrit à la liste prioritaire de rappel pour cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE ratifier l'embauche de monsieur **ÉRIC DESJARDINS** comme salarié temporaire au poste de chauffeur-manœuvre à temps complet, pour une durée approximative de 26 semaines, et ce, à compter du début mai 2022;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-136**

**9.2 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR JOZEF RIVEST**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services de deux (2) employés étudiants à titre de préposés aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2022;

ATTENDU les recommandations faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'embaucher monsieur **JOZEF RIVEST** comme employé étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2022;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 19 semaines, au salaire horaire de 15,59 \$, pour un horaire de 40 h par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

2022-04-137

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – SURVEILLANT HIVERNAL – POSTE TEMPORAIRE 2021-2022 – MONSIEUR RÉMI MORIN**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-09-312, la Municipalité procédait à l'embauche de monsieur REMI MORIN comme employé temporaire à titre de surveillant hivernal, pour la période hivernale 2021-2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à cet emploi pour la présente saison;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de monsieur Rémi-Morin le 9 avril 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2022-04-138

**9.4 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX RÉFECTION ET ASPHALTAGE 2022 – DIVERSES RUES – 9306-1380 QUÉBEC INC.\***

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur Système électronique d'appel d'offres (SEAO) Constructo pour des travaux d'asphaltage sur les rues Alice, Beauchamp, Bélair, Belleville, Boisvert, Bossinotte, Cormier D'Aigle, Diane Doré, du Domaine, Francine Gray, Guy, Hébert, Jean-Yves, Katy, Lachapelle, Lafrenière, Lefebvre, Masse, du Moulin, Payette, Pelletier, Pocetti, Talbot, Treseder et Trottier;

ATTENDU QUE le devis comportait deux options;

ATTENDU les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRES – OPTION 1		MONTANT DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)	MONTANT CORRIGÉ DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
1	9306-1380 QUÉBEC INC.*	3 792 403,98 \$	N/A
2	SINTRA INC.*	3 866 439,67 \$	3 866 094,74 \$
3	LES EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	4 210 329,92 \$	N/A
4	ROXBORO EXCAVATION INC.*	4 230 000,00 \$	4 229 425,13 \$
5	PAVAGE JD INC.*	6 066 666,66 \$	6 065 516,91 \$

SOUMISSIONNAIRES – OPTION 2		MONTANT DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)	MONTANT CORRIGÉ DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
1	9306-1380 QUÉBEC INC.*	3 293 474,00 \$	N/A
2	SINTRA INC.*	3 436 588,95 \$	3 436 215,28 \$
3	LES EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.*	6 652 698,12 \$	3 652 698,81 \$
4	ROXBORO EXCAVATION INC.*	3 847 000,00 \$	3 846 425,13 \$
5	PAVAGE JD INC.*	5 400 000,00 \$	5 398 850,25 \$



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU l'analyse et la recommandation de la firme d'ingénieurs GBI SERVICES D'INGÉNIERIE;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accorder le contrat selon l'option 2 de l'appel d'offres, en y retirant les rues suivantes, comme le permet le devis : Bossinotte, Francine, Diane, Cormier, D'Aigle, Doré, Gray, Katy, Lefebvre, Talbot, Trottier et en procédant uniquement aux travaux de pulvérisation sur les rues suivantes : Belleville, Lachapelle et Pocetti;

D'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit 9306-1380 Québec inc., selon l'option 2 pour les rues identifiées au tableau qui suit ainsi que pour les 2 ponceaux pour le ruisseau Saint-Alphonse, selon les prix au bordereau de soumission d'une somme prévue de **2 594 902,45 \$**, incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le règlement d'emprunt associé au projet;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	RUE
23 03001 925	<b>PONCEAUX RUISSEAU SAINT-ALPHONSE</b>
23 03002 925	<b>RUE ALICE</b>
23 03003 925	<b>RUE BEAUCHAMP</b>
23 03004 925	<b>RUE BÉLAIR</b>
23 03005 925	<b>RUE BELLEVILLE</b>
23 03006 925	<b>RUE BOISVERT</b>
23 03011 925	<b>RUE DU DOMAINE</b>
23 03014 925	<b>RUE GUY</b>
23 03015 925	<b>RUE HÉBERT</b>
23 03016 925	<b>RUE JEAN-YVES (UNE PARTIE)</b>
23 03018 925	<b>RUE LACHAPELLE</b>
23 03019 925	<b>RUE LAFRENIÈRE</b>
23 03021 925	<b>RUE MASSE</b>
23 03022 925	<b>RUE DU MOULIN (1<sup>R</sup>E PARTIE)</b>
23 03023 925	<b>RUE DU MOULIN (2<sup>E</sup>E PARTIE)</b>
23 03024 925	<b>RUE PAYETTE (UNE PARTIE)</b>
23 03025 925	<b>RUE PELLETIER</b>
23 03026 925	<b>RUE POCETTI</b>
23 03028 925	<b>RUE TRESEDER</b>

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par 9306-1380 QUÉBEC INC., font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-04-139**

**9.5 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2022 – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux pour le projet d'asphaltage 2022;

ATTENDU QUE la proposition de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. est conforme aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la proposition numéro 22-0347 déposée par GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 23 mars 2022, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie le mandat de surveillance de chantier pour les travaux d'asphaltage 2022 pour une somme minimale de 21 000 \$ et ne pouvant pas excéder 50 000 \$;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	RUE
23 03001 925	PONCEAUX RUISSEAU SAINT-ALPHONSE
23 03002 925	RUE Alice
23 03003 925	RUE Beauchamp
23 03004 925	RUE Bélair
23 03005 925	RUE Belleville
23 03006 925	RUE Boisvert
23 03011 925	RUE du Domaine
23 03014 925	RUE Guy
23 03015 925	RUE Hébert
23 03016 925	RUE Jean-Yves (une partie)
23 03018 925	RUE Lachapelle
23 03019 925	RUE Lafrenière
23 03021 925	RUE Masse
23 03022 925	RUE du Moulin (1 <sup>re</sup> partie)
23 03023 925	RUE du Moulin (2 <sup>e</sup> partie)
23 03024 925	RUE Payette (une partie)
23 03025 925	RUE Pelletier
23 03026 925	RUE Pocetti
23 03028 925	RUE Treseder

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

2022-04-140

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9.6 OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – ASPHALTAGE  
2022 – GROUPE ABS INC.**

- ATTENDU QUE la Municipalité doit requérir les services d'une firme pour assurer la qualité des matériaux et leur mise en œuvre dans le cadre des projets d'asphaltage de rues en 2022;
- ATTENDU QUE l'offre de services numéro 220762 reçue du GROUPE ABS INC. le 5 avril 2022;
- ATTENDU la proposition déposée par le GROUPE ABS INC. est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte conditionnellement a l'acceptation par le MAMH du règlement d'emprunt 925-2022, de l'offre de services de contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour les travaux d'asphaltage à être réalisés au cours de l'année 2022 du GROUPE ABS INC. aux taux décrits à l'offre de services;

QUE l'offre de services numéro 220762 du GROUPE ABS INC. en date du 5 avril 2022 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	RUE
23 03001 925	PONCEAUX RUISSEAU SAINT-ALPHONSE
23 03002 925	RUE Alice
23 03003 925	RUE Beauchamp
23 03004 925	RUE Bélair
23 03005 925	RUE Belleville
23 03006 925	RUE Boisvert
23 03011 925	RUE du Domaine
23 03014 925	RUE Guy
23 03015 925	RUE Hébert
23 03016 925	RUE Jean-Yves (une partie)
23 03018 925	RUE Lachapelle
23 03019 925	RUE Lafrenière
23 03021 925	RUE Masse
23 03022 925	RUE du Moulin (1 <sup>re</sup> partie)
23 03023 925	RUE du Moulin (2 <sup>e</sup> partie)
23 03024 925	RUE Payette (une partie)
23 03025 925	RUE Pelletier
23 03026 925	RUE Pocetti
23 03028 925	RUE Treseder

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-141**

**9.7 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT – PIQUETAGE – RUE DU LAC-VERT SUD – BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

ATTENDU QUE des travaux réalisés en 2021 nécessitent un piquetage d'une partie de l'emprise sud-est de la rue du Lac-Vert Sud;

ATTENDU les résolutions numéro 2021-06-206 et numéro 2021-06-207 portant sur l'empiètement possible des travaux municipaux sur des terrains privés;

ATTENDU la proposition déposée par BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de piquetage sur la rue du Lac-Vert Sud déposée par BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES pour une somme de 1 149,75 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de BEAUSOLEIL MELANÇON BROUSSEAU INC. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES en date du 10 juin 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 23 040 00 795 et 23 040 06 913;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-142**

**9.8 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.**

ATTENDU QUE le marquage routier est très sollicité par la circulation des véhicules et l'entretien hivernal des routes, la Municipalité doit procéder chaque année au marquage longitudinal des chaussées municipales sur approximativement 25 kilomètres ainsi qu'à certains marquages ponctuels;

ATTENDU QUE la présence et la visibilité du marquage routier sont en lien avec la sécurité routière et revêtent pour certains éléments un caractère légal, conformément aux dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU l'offre de service déposée par LIGNES M. D. INC. en date du 7 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de LIGNES M. D. INC., pour le lignage des rues municipales, aux coûts unitaires suivants :

LIGNE AXIALE JAUNE SIMPLE :	204,00 \$ DU KILOMÈTRE
LIGNE D'ARRÊT :	22,50 \$ L'UNITÉ
TRAVERSE PIÉTONNIÈRE :	120,00 \$ L'UNITÉ
ZONE HACHURÉE ET LOGOS DÉFENSE DE STATIONNER :	330,00 \$ L'UNITÉ
DOS D'ÂNE :	144,00 \$ L'UNITÉ
VÉHICULE ÉLECTRIQUE VERT :	52,00 \$ L'UNITÉ
STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE :	246,00 \$ L'UNITÉ
STATIONNEMENT BIBLIOTHÈQUE :	240,00 \$ L'UNITÉ
STATIONNEMENT MAISON DE LA CULTURE :	116,00 \$ L'UNITÉ

pour une somme ne dépassant pas 12 417,30 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de LIGNES M. D. INC. en date du 7 avril 2022 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 355 00 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-143**

**9.9 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-02-045 – ACQUISITION D'UN CAMION NEUF DE TYPE « PICK-UP » DE MARQUE CHEVROLET SILVERADO 2021 – BOURGEOIS CHEVROLET**

ATTENDU QUE par la résolution 2021-02-045, la Municipalité procédait à l'acquisition d'un camion neuf de type « pick-up » de marque Chevrolet Silverado 2021 chez Bourgeois Chevrolet;

ATTENDU QUE vu la situation actuelle des pénuries de certaines pièces, ce modèle est discontinué et il n'y a présentement pas de date prévue d'un retour de ce modèle sur le marché;

ATTENDU QUE BOURGEOIS CHEVROLET nous propose de procéder à l'acquisition d'un autre véhicule en remplacement de celui prévu, soit un GMC K2500 HD Sierra double cab pro L/BOX édition 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, modifie la résolution 2021-02-045 et remplace l'acquisition d'un camion de type « pick-up » de marque **CHEVROLET SILVERADO 2021** par l'acquisition d'un **GMC K2500 HD SIERRA DOUBLE CAB PRO L/BOX ÉDITION 2022** au coût de 68 982,70 \$, incluant les taxes applicables, comme décrit à la soumission du 4 avril 2022 de BOURGEOIS CHEVROLET;

QUE cette dépense est imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de 5 ans;

QUE le remboursement au fonds de roulement de cette dépense est imputé au poste budgétaire 22 300 00 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-144**

**9.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'une flotte de véhicules légers et lourds pour les différents services qu'elle offre;

ATTENDU QUE plusieurs transactions avec la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) ont lieu et qu'il devient nécessaire d'avoir plus d'un signataire pour les transactions;

ATTENDU QUE la direction générale est responsable de la flotte de véhicule et qu'il est de son devoir que tous les véhicules soient en ordre;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE messieurs Luc Beaupré, chef d'équipe aux Travaux publics ou Luc Gaudet, chauffeur-manœuvre et responsable de l'eau potable et des eaux usées, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la SAAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-145**

**9.11 SÉCURITÉ DE TRAVERSE DES PIÉTONS RUE PRINCIPALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité favorise les transports actifs puisque faisant partie des saines habitudes de vie et des habitudes respectueuses pour l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE Le MTQ est responsable des routes 343 et 337 qui traversent notre cœur villageois et que la sécurité routière est une préoccupation majeure pour le Ministère;

ATTENDU les demandes et plaintes de divers citoyens concernant la difficulté de traverser la route 337 (chemin de Sainte-Béatrix) à l'intersection de la route 343 dans le cœur du village;

ATTENDU les demandes et plaintes de divers citoyens concernant la difficulté de traverser la route 343 dans le cœur du village, portion allant du numéro civique 752 au numéro civique 1122, où les divers commerces et services sont présents;

ATTENDU les demandes et plaintes de divers citoyens concernant la difficulté de traverser la route 343 à proximité du bureau de poste situé au numéro civique 1061;

ATTENDU QUE les citoyens et commerçants ont l'impression que la circulation automobile est plus rapide sur cette portion de la route depuis l'implantation par le MTQ de la portion à trois voies et des immenses lampadaires au DEL;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au Ministère de procéder à l'analyse de cette section de la route 343 et de l'intersection des routes 343 et 337 (chemin de Sainte-Béatrix) qui pourraient présenter des risques et d'identifier quelles seraient les mesures correctives à implanter pour assurer la sécurité des piétons;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-146**

**9.12 ENTRETIEN PRINTANIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE l'entretien des routes 337 et 343, ainsi que les chemins qui sont sous la responsabilité du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

ATTENDU QUE le débit journalier moyen de ces routes est élevé puisqu'elles font partie du réseau routier supérieur;

ATTENDU QUE le dégel printanier affecte considérablement l'état des routes;

ATTENDU QUE la chaussée de la rue PRINCIPALE dans sa portion villageoise est dans un état lamentable;

ATTENDU QUE l'état des routes a un impact sur la sécurité routière;

ATTENDU QUE le volume de plaintes reçues par la Municipalité sur l'état des routes sous la responsabilité du MTQ est considérable;

ATTENDU QUE le délai d'intervention du MTQ, qui peut être de plusieurs jours, n'est pas acceptable;

ATTENDU QUE l'inaction du MTQ porte atteinte à la réputation de la Municipalité auprès de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE demander au MTQ de réduire ses délais d'intervention sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et d'améliorer la qualité de ses interventions en période de dégel printanier;

DE transmettre une copie de la présente résolution au MTQ, à la MRC de Matawinie et aux municipalités de son territoire, ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et ministre pour obtenir un appui dans cette démarche;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-04-147**

**10.1 PROCLAMATION DE L'ANNÉE DU JARDIN 2022 – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

- ATTENDU QUE l'ANNÉE DU JARDIN 2022 célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;
- ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés et créant des endroits sains pour rassembler les gens;
- ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19;
- ATTENDU QUE l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution de nos organisations locales de jardinage et des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCLAME 2022 ANNÉE DU JARDIN** en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux ; et

QUE le samedi précédant la fête des pères, le 19 juin en 2022, soit reconnu comme la JOURNÉE DU JARDIN à Saint-Alphonse-Rodriguez comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada; et

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à être un village ami du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière :

- d'avoir une distribution annuelle de compost;
- d'offrir des activités entourant le jardinage dans l'événement annuel qu'est la journée de l'environnement;
- d'offrir dans sa programmation annuelle des activités entourant le jardinage;

QUE toutes les municipalités du Canada soient invitées à proclamer et à promouvoir l'**ANNÉE DU JARDIN 2022** dans leurs municipalités respectives et qu'une copie de cette résolution soit fournie à la FCM, à cette fin;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-148**

**10.2 UNIS POUR LE CLIMAT – ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

- ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;
- ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

**LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES PROVOQUENT DES BOULEVERSEMENTS MONDIAUX.**  
Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes', altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

**LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EXIGENT DES REPONSES LOCALES.**  
Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

**LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES NECESSITENT UN ENGAGEMENT POLITIQUE.**  
Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

**LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SOLLICITENT UNE RESPONSABILITE PARTAGEE.**  
Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

**LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES OFFRENT DES OPPORTUNITES COLLECTIVES.**  
Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

Nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité;

Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère à la déclaration d'engagement : UNIS POUR LE CLIMAT;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

2022-04-149

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2020 AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS PAR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION ET À L'ACCÈS AUX LACS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro **928-2022** a été déposé à la séance extraordinaire du 2 mars 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro **928-2022**;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

QUE le règlement numéro **928-2022** est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2022 AYANT POUR OBJET  
D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2020  
AFIN D'ÉDICTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS PAR L'ADOPTION  
D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION ET À L'ACCÈS AUX LACS**

ATTENDU QUE la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs sur son territoire, notamment en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* et les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec (CCQ-1991)*;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, autorisant une municipalité à prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les lacs constituent des écosystèmes complexes et fragiles dont il convient d'assurer la protection de leur intégrité écologique;

ATTENDU QUE le maintien de la qualité de l'écosystème des lacs de la Municipalité favorise le développement d'activités de villégiature sur son territoire et contribue au développement d'une économie durable;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place des moyens lui permettant de prévenir efficacement l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes sur les lacs se trouvant sur son territoire;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QU' une utilisation trop intensive des lacs est susceptible de nuire à son intégrité écologique en plus de nuire à la paix, au bon ordre et au bien-être général de la population sur le territoire de la Municipalité et, plus particulièrement, des citoyens riverains desdits lacs;
- ATTENDU QU' il y a lieu de limiter l'accès aux lacs de la Municipalité aux résidents riverains ou individus ayant des droits de passage notarié leur permettant d'accéder aux lacs légalement afin de protéger la quiétude des lieux et la qualité de l'environnement;
- ATTENDU QUE la Municipalité a mis sur pied un comité de travail portant sur la navigation de plaisance et que de leurs recommandations découlent les présentes modifications réglementaires;
- ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée, une copie du Règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé, conformément à la Loi, le 2 mars 2022;

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 928-2022 est adopté et que le préambule en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est cité sous le titre de « Règlement numéro 928-2022 relatif à la protection et à l'accès aux lacs ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 4 LACS ASSUJETTIS**

Les lacs suivants, situés à Saint-Alphonse-Rodriguez, sont assujettis à l'ensemble du présent règlement :

- lac Cloutier
- lac Long
- lac Pierre
- lac Rouge
- lac Vert

Tous les lacs du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont assujettis aux dispositions des articles 1 à 10 ainsi que 17 à 22.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 5 PERSONNES TOUCHÉES PAR CE RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale.

**ARTICLE 6 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'édicter les dispositions d'accès aux lacs permettant de se procurer un permis pour l'utilisation d'une embarcation motorisée. Aussi, le présent règlement régit le nettoyage d'une embarcation avant sa mise à l'eau lors de l'accès au lac.

**ARTICLE 7 TERMINOLOGIE**

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**DROIT D'ACCÈS LEGAL AUX RIVES D'UN LAC**

Toute personne physique ou morale qui jouit d'un droit d'accès notarié aux rives d'un lac par un immeuble identifié à l'acte.

**EMBARCATION DE PLAISANCE**

Un bâtiment qui est utilisé pour le plaisir, à des fins récréatives ou dans le cadre d'une activité quotidienne, est une embarcation de plaisance.

**EMBARCATION MOTORISÉE**

Tout appareil, ouvrage et construction flottable destinés à un déplacement sur l'eau, à l'exception d'un aéronef, et qui dispose d'un moteur dont l'énergie provient d'un combustible fossile ou d'énergie électrique.

**EMBARCATION NON MOTORISÉE**

Tout appareil, ouvrage ou construction flottables destinés à un déplacement sur l'eau n'étant pas propulsé par un moteur.

**FONCTIONNAIRE DESIGNÉ**

Personne nommée par résolution du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application du présent règlement.

**MUNICIPALITÉ**

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**PERMIS D'ACCÈS AUX LACS**

Permis délivré par la Municipalité permettant d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation motorisée. Le permis prend la forme d'une vignette autocollante délivrée par la Municipalité.

**PREUVE DE COMPÉTENCE**

Toute personne conduisant une embarcation motorisée au Canada doit avoir une preuve de compétence pour démontrer qu'elle comprend les règles et sait comment conduire une embarcation de façon sécuritaire. La carte de conducteur d'embarcation de plaisance est la preuve la plus courante. Vous pouvez l'obtenir en réussissant un cours de sécurité nautique approuvé.

**PERMIS D'EMBARCATION DE PLAISANCE**

Le permis d'embarcation de plaisance correspond au numéro d'identification, aussi appelé numéro de permis, que vous devez inscrire sur votre embarcation de plaisance, conformément au RÈGLEMENT SUR LES PETITS BÂTIMENTS DE LA *LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA* (présent sur le formulaire de transport Canada). Ce numéro aide les agents d'application de la loi et les organismes de recherche et de sauvetage à identifier le propriétaire de chaque embarcation de plaisance.

**PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

Toute personne physique ou morale étant propriétaire d'un immeuble riverain d'un lac.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**PLATEFORME FLOTTANTE**

Construction hybride flottable destinée à être attachée au quai, ou à être en déplacement sur l'eau ou à une combinaison des deux. Est donc assimilable à la réglementation concernant les embarcations ainsi qu'à la réglementation des quais.

**QUAI**

Ouvrage rattaché à la rive, construit pour permettre la circulation ainsi que pour l'accostage, l'amarrage des bateaux. Les quais sont régis par le règlement de zonage de la Municipalité et par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC. Aussi, un quai ayant une superficie supérieure à 20 mètres carrés ou qui occupe plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau est autorisé, seulement s'il fait l'objet d'autorisation de la direction du domaine hydrique de l'État et autres directions du ministère de l'Environnement.

**RESIDENT RIVERAIN**

Tout détenteur d'un contrat de location (bail) d'un immeuble riverain ou qui jouit d'un accès aux rives d'un lac d'une durée minimale de six (6) mois. Aux fins d'application du présent règlement, seuls les baux s'appliquant à des immeubles résidentiels ou commerciaux au sens du rôle d'évaluation sont acceptés.

**SUPERFICIE**

La superficie d'une plateforme flottante s'additionne et est assimilable à la superficie du quai où elle est rattachée.

**ARTICLE 8 INTERPRÉTATION DU TEXTE ET DES CROQUIS**

Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et un croquis, le texte prévaut.

De plus :

- 1) l'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- 2) le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le sens n'indique qu'il ne peut en être ainsi;
- 3) avec l'emploi du mot « DOIT » l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif;
- 4) le mot « CONSEIL » désigne le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- 5) le mot « IMMEUBLE » inclut le terrain seul, ou le terrain et les bâtiments d'une propriété, s'il y en a.

**ARTICLE 9 INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS**

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par le présent règlement ou qu'une quelconque disposition se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

**ARTICLE 10 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

La surveillance de l'application du présent règlement est conférée à un fonctionnaire désigné et, à défaut, à toute autre personne dûment autorisée par le Conseil municipal à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

La nomination dudit fonctionnaire désigné ou de toute personne désignée par le Conseil municipal et son traitement est fixée par résolution du Conseil.

Le fonctionnaire désigné et/ou son adjoint sont investis de l'autorité d'émettre les permis requis par le présent règlement. Tout permis qui serait en contradiction avec ledit règlement est nul et sans effet.

**CHAPITRE 2      DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**SECTION 1      PERMIS D'ACCÈS AU LAC**

**ARTICLE 11      PERMIS ANNUEL**

Toute embarcation mue par un moteur doit faire l'objet d'un permis.

Le permis est valide pour la durée de la location ou de l'occupation, sans excéder un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année où le permis a été délivré.

Le permis d'accès au lac est uniquement valide pour :

- le lac où l'accès a été autorisé;
- l'embarcation pour laquelle il a été autorisé;
- la durée pour laquelle il a été autorisé.

*Exception* : les permis biennaux d'accès au lac délivrés en 2021 sont valides pour la durée de la location ou de l'occupation, sans excéder deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 12      CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ANNUEL**

Pour avoir droit à la délivrance d'un permis d'accès au lac, un demandeur doit :

- a. Remplir et signer le formulaire de demande de permis d'accès au lac et présenter une pièce d'identité afin de confirmer son identité.
- b. Démontrer qu'il peut accéder au lac de façon légale en présentant le ou les documents suivants :
  - i. une preuve de propriété d'un immeuble riverain au lac;ou
  - ii. un contrat de location (bail) d'un immeuble riverain au lac d'une durée minimale de six (6) mois;ou
  - iii. une preuve de propriété d'un immeuble non riverain au lac et l'acte notarié qui démontre le droit d'accès aux rives d'un lac précisé, par un immeuble identifié à l'acte. Les conditions à l'accès identifiées à l'acte devront être respectées;ou
  - iv. un contrat de location (bail) d'un immeuble non riverain au lac d'une durée minimale de six (6) mois et l'acte notarié qui démontre le droit d'accès aux rives d'un lac précisé, par un immeuble identifié à l'acte. Les conditions à l'accès identifiées à l'acte devront être respectées;
- c. Démontrer qu'il détient le permis pour son embarcation de plaisance;
- d. Démontrer qu'il détient une preuve de compétence pour conduire une embarcation de plaisance;
- e. Pour les embarcations qui disposent d'un moteur dont l'énergie provient d'un combustible fossile, acquitter le tarif prévu au règlement de tarification;

Pour les embarcations qui sont mues par un moteur électrique : le permis d'accès au lac est gratuit.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 13 RENOUELEMENT DU PERMIS**

Pour avoir droit au renouvellement d'un permis, un demandeur doit :

- 1) être le même demandeur, pour la même embarcation, pour le même accès, au même lac que l'année précédente;

et

- 2) remplir, signer et retourner le formulaire de demande de renouvellement de permis d'accès au lac, ainsi que les documents requis et procéder au paiement du permis à la Municipalité.

**ARTICLE 14 VIGNETTE OBLIGATOIRE**

Au moment de la délivrance du permis, la Municipalité remet au demandeur une vignette autocollante qui doit être apposée de façon à être visible en tout temps sur l'embarcation visée par le permis.

Le propriétaire est responsable de la pose et du maintien de la vignette sur l'embarcation.

**ARTICLE 15 TARIFICATION**

Le tarif applicable pour la délivrance d'un permis annuel d'accès au lac pour une embarcation mue par un moteur à essence est prescrit par le règlement de tarification de la Municipalité.

**CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES**

**SECTION 1 ACCÈS AUX LACS**

**ARTICLE 16 ACCÈS LIMITÉ ET CONTRÔLE**

Seules les embarcations motorisées munies d'une vignette autocollante délivrée conformément au présent règlement peuvent avoir accès à un lac assujéti, peu importe que la mise à l'eau se produise à un débarcadère privé, collectif ou municipal. Les propriétaires et/ou responsables dudit débarcadère se doivent de s'en assurer.

**ARTICLE 17 NETTOYAGE DES EMBARCATIONS**

Préalablement à sa mise à l'eau et avant chaque nouvelle mise à l'eau, le propriétaire de **TOUTE EMBARCATION MOTORISÉE OU NON MOTORISÉE** doit avoir nettoyé ladite embarcation afin d'éliminer tout organisme (animal et végétal) qui pourrait être présent sur la coque, le moteur, la remorque ou tout autre équipement nautique relié à l'embarcation.

De même, la coque, les ballasts, le moteur, les viviers ou tout autre récipient pouvant contenir de l'eau, le cas échéant, doivent avoir été préalablement vidangés, décontaminés et asséchés.

Nonobstant ce qui précède, les embarcations motorisées ou non motorisées qui ne quittent pas le plan d'eau sur lequel elles sont utilisées ne sont pas assujétiées à l'obligation d'être renettoyées suite à la première mise à l'eau.

**ARTICLE 18 SÉCURITÉ**

Les embarcations ainsi que les **PLATEFORMES FLOTTANTES** ne peuvent pas être laissées au large ni ancrées au large sans personne à bord. Lorsqu'il n'y a personne à bord, elles doivent être amarrées à un quai relié à la rive, ou remontées sur la rive.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 19 INSPECTION**

Le fonctionnaire désigné et l'agent de la paix sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit les recevoir, leur donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné et l'agent de la paix peuvent examiner toute embarcation motorisée et, à cette fin, demander à voir la vignette ou le permis concernant cette embarcation.

**CHAPITRE 4 DISPOSITIONS PÉNALES**

**ARTICLE 20 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

Le fonctionnaire désigné responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 21 INFRACTION ET AMENDE**

Sans préjudice aux autres recours à la disposition de la Municipalité, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'amende.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende

d'au moins cinq cents dollars	(500 \$)
et d'au plus mille dollars	(1 000 \$)
<b>S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE ET</b>	

d'au moins mille dollars	(1 000 \$)
et d'au plus deux mille dollars	(2 000 \$)
<b>S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE MORALE.</b>	

Quiconque commet une deuxième infraction dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende

d'au moins mille dollars	(1 000 \$)
et d'au plus deux mille dollars	(2 000 \$)
<b>S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE PHYSIQUE ET</b>	

d'au moins deux mille dollars	(2 000 \$)
et d'au plus quatre mille dollars	(4 000 \$)
<b>S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE MORALE.</b>	

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

**ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-150**

**10.4 NOMINATION DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2022 – MADAME CÉLINE LAFRAMBOISE**

ATTENDU QUE l'article 165 du Code municipal autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux;

ATTENDU QUE des officiers municipaux sont déjà désignés pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un officier responsable de la délivrance des vignettes qui découlent du RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2022 RELATIF À LA PROTECTION ET À L'ACCÈS AUX LACS;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE nommer madame Céline Laframboise, secrétaire-réceptionniste, à titre de fonctionnaire désignée pour la délivrance des vignettes qui découlent du RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2022 RELATIF À LA PROTECTION ET À L'ACCÈS AUX LACS;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-151**

**10.5 ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2022**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 19-05-170, les élus mettaient en place le premier programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement;

ATTENDU le succès de ce programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement;

ATTENDU la préoccupation du Conseil pour la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE des actions doivent être mises en place pour assurer la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir des projets porteurs bénéfiques pour la communauté et l'environnement;

ATTENDU QUE les projets soumis nécessitent un support financier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'adopter le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement selon différentes conditions décrites au *Guide explicatif pour le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement*;

QUE pour participer à ce programme les demandes doivent être soumises à la coordonnatrice de l'Environnement;

QU'un fonds d'un maximum de 7 000 \$ soit réservé au poste budgétaire 02 460 00 970 pour l'application de ce programme pour l'année 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2022-04-152**

**11.1 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – PARLER POUR VRAI – ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SANTÉ MENTALE (ACSM)**

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 SEMAINE DE LA SANTE MENTALE et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #PARLERPOURVRAI et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **SEMAINE NATIONALE DE LA SANTE MENTALE**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-153**

**11.2 INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL (IEMR) – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)**

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez concernant le maintien des services d'infirmière en milieu rural (IEMR) à raison d'une journée par semaine;

ATTENDU QUE le CISSSL demande à la Municipalité de participer à certains coûts en fournissant gracieusement un local équipé répondant aux exigences du CISSSL, tel que décrit dans la résolution numéro 13-06-171 approuvée lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la mairesse et la direction générale sont autorisées à signer l'entente 2022, pour une durée d'un an, à intervenir entre le CISSSL et la Municipalité pour le point de service de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2022**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mars 2022 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE MARS 2022**

Les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme des 15 et 29 mars 2022 sont déposés au Conseil.

**2022-04-154**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-200-2022 – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT VACANT 6 081 047 – RUE DU LAC-LOYER SUD**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une résidence d'une dimension de 6,01 x 6,01 mètres (20' x 20') ayant une superficie de plancher de 36,12 mètres carrés (400 pi<sup>2</sup>) soit 21,85 mètres carrés en moins de la superficie requise;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 5.1 « Implantation du bâtiment principal » et au sous-article 5.1.1 « Normes minimales » du règlement de zonage numéro 423-1990;

ATTENDU QUE le plan du certificat de localisation préparé par Antoine Rivest, technologue, le 10 septembre 2021, et les plans architecturaux de la maison projetée font partie intégrante de la demande de dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE le demandeur considère que l'application du règlement de zonage a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QU' aucun travail n'a été effectué et aucun permis n'a été délivré;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro DM-200-2022 , et ce, pour les raisons suivantes :

Les membres du Conseil considèrent que la demande est une DÉROGATION MAJEURE, car le pourcentage de l'aire habitable est beaucoup plus petit que ce qui est exigé par la réglementation en vigueur;

Les membres du Conseil restent ouverts à reconsidérer la demande si le propriétaire soumet une nouvelle solution qui se rapproche de la superficie exigée par le règlement et qui démontre qu'il n'y a aucune autre option permettant d'aménager le chalet selon les exigences du règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-155**

**12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM-201-2022 – LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – LOT 6 045 321 – 110, RUE DES ÉRABLES**

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre un deuxième logement intergénération dans le bâtiment principal pour loger en même temps la belle-mère et la mère des propriétaires;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 11.10 p.8 du *Règlement numéro 865-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 423-1990 et ses amendements, afin de créer des dispositions particulières applicables aux habitations unifamiliales isolées de type intergénérationnel*;
- ATTENDU QUE plan du certificat de localisation préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre le 2 octobre 2020 dossier n.53303, et les plans architecturaux de deux logements et font partie intégrante de la demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;
- ATTENDU QUE la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère que les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro DM-201-2022, et ce, pour les raisons suivantes :

le règlement numéro 865-2016 relatif aux habitations unifamiliales isolées de type intergénérationnel ne permet pas d'avoir un logement intergénérationnel dans une résidence bifamiliale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-156 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DM-199-2021 – FRONTAGE INFÉRIEUR À 50 MÈTRES – LOT VACANT 6 182 908 – ADJACENT À LA RUE BERNÈCHE**

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une maison dans un lot ayant une largeur inférieure à 50 mètres à la suite de la réforme cadastrale de 2021;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 424-1990 (largueur du lot de 50 mètres) à cause de la réforme cadastrale de 2021;
- ATTENDU QU' à la demande sont joints l'acte notarié de vente du 27 janvier 2020, le certificat de l'évaluateur et l'avis de modification du rôle d'évaluation foncière;
- ATTENDU QUE l'application du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure, car il ne le permet pas de construire une habitation dans un lot qui a un frontage inférieur à 50 mètres;
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande comme mineure;
- ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité d'occupation du sol;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro DM-199-2021, car le terrain, en 2020, avait une largeur de 50 mètres et que le demandeur pouvait alors demander un permis de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-157**

**12.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – NOUVELLE GARDERIE – « LA POUSSIÈRE DE LUNE » – RUE DU CLOCHER-DU-LAC**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une nouvelle garderie. Le bâtiment principal sera construit sur un grand terrain situé entre la rue du Clocher-du-Lac et la rue Gabrielle-Roy près de l'église de Saint-Alphonse-Rodriguez, le presbytère et de l'école St-Alphonse;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le terrain est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 29 mars 2022 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande à condition que le demandeur :

- réalise les fenêtres et les portes en aluminium de couleur gris;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- agrandisse les fenêtres et/ou réduise l'espace entre le fascia et le « **CanExel** » de couleur gris;
- sépare avec une barrière végétale le stationnement de l'école et celui de la garderie;
- utilise des matériaux éco durables pour le pavé du stationnement afin de réduire l'impact visuel et avoir une conception plus écologique;
- utilise des bardeaux de couleur anthracite et non noir foncé;
- camoufle avec des arbres le stationnement extérieur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-158      12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 06-2022 –  
EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – 190, 1<sup>RE</sup> RUE BASTIEN**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 113;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel n° 06-2022 pour le 190, 1<sup>RE</sup> RUE BASTIEN aux **CONDITIONS** toutefois :

QUE la personne responsable désignée par le propriétaire réside sur le territoire de la municipalité, ou celui d'une municipalité contiguë, et doit être joignable par téléphone dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures. Cette obligation doit être respectée dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la délivrance du permis d'exploitation d'une résidence de tourisme;

QUE le demandeur démontre que la fosse septique soit adéquate pour accueillir un débit de trois chambres à coucher.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-159      12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 07-2022 –  
EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME – 395, RUE ARÈS**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 138;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel n° 07-2022 pour le 395, RUE ARÈS, aux CONDITIONS SUIVANTES :

QUE la personne responsable désignée par le propriétaire réside sur le territoire de la municipalité, ou celui d'une municipalité contiguë, et doit être joignable par téléphone dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures. Cette obligation doit être respectée dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la délivrance du permis d'exploitation d'une résidence de tourisme;

QUE la fosse septique doit être changée avant la livraison du permis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-160 12.9 EMPAUCHE D'ÉTUDIANT – AGENT À L'INSPECTION – POSTE TEMPORAIRE – MADAME MARIANE ISABELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé étudiant à titre d'agent à l'inspection, pour la période estivale 2022;

ATTENDU les recommandations faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'embaucher madame Mariane Isabelle comme employée étudiante au poste d'agent à l'inspection, pour la période estivale 2022;

DE nommer madame Mariane Isabelle, agente à l'Inspection, à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 14 semaines, au salaire horaire de 19,60 \$, pour 35 heures par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-161 12.10 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MADAME JUDITH DELORME – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE**

ATTENDU la résolution d'embauche numéro 2021-03-076 de madame Judith Delorme comme salariée temporaire au poste de secrétaire, à temps complet;

ATTENDU la résolution de prolongation d'embauche temporaire numéro 2021-10-334 de madame Judith Delorme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité met officiellement fin à l'emploi temporaire de madame Judith Delorme en date du 11 mars 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-162 12.11 BONIFICATION DE MANDAT – REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – URBA + CONSULTANT**

ATTENDU QUE la Municipalité, par la résolution numéro 2020-05-195, octroyait à la firme **URBA + CONSULTANT** un mandat de renouvellement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité nécessitent révision et concordance avec les nouvelles dispositions mises en place par l'adoption de nouveaux règlements;

ATTENDU l'offre de services professionnels soumise par **URBA + CONSULTANT** afin d'étendre la portée des règlements relatifs aux usages conditionnels et l'harmonisation avec le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services professionnels de la firme **URBA + CONSULTANT** et lui octroie un mandat visant à bonifier celui déjà octroyé par la résolution 2020-05-195, dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme, pour une somme ne dépassant pas 2 012,06 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de la firme **URBA + CONSULTANT**, en date du 30 mars 2022, fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-163 12.12 DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DÉNOMINATION D'UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN BORÉAL**

ATTENDU la réception d'une demande de dénomination d'un chemin privé par le promoteur du projet domiciliaire Boréal;

ATTENDU QU' après analyse de ladite demande, la Municipalité a constaté que ce chemin privé sera raccordé à une rue existante, soit la rue Thouin;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite donner le nom de chemin Boréal au lot numéro 6 493 907 au Cadastre du Québec selon la définition de forêt boréale, soit une forêt composée d'arbres résistants au froid;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le nom du nouveau chemin n'existe pas ailleurs sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE nommer le chemin privé « *Chemin Boréal* », localisé sur le plan en annexe;

DE soumettre une demande d'approbation du nom de ce chemin à la Commission de toponymie du Québec;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12.13 AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8**

La conseillère Francine Craig donne un avis de motion du règlement numéro 565-3-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 565-3-2022 abrogeant le règlement numéro 565-1999-2 relatif aux nuisances concernant la modification de l'article 2.3.1.8.

**12.14 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-3-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-2 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.1.8**

La conseillère Francine Craig dépose un projet de règlement numéro 565-3-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 565-3-2022 abrogeant le règlement numéro 565-1999-2 relatif aux nuisances concernant la modification de l'article 2.3.1.8.

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2022-04-164**

**13.1 OCTROI DE MANDATS – SPECTACLES – NOS BEAUX DIMANCHES 2022**

ATTENDU QUE pour une quatrième année, la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du Parc des arts;

ATTENDU les propositions retenues par le comité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte les offres de services pour les spectacles présentés dans le cadre de Nos beaux dimanches, pour la saison 2022, telles que décrites au tableau suivant, pour une somme de 5 139,11 \$, incluant les taxes applicables;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

<b>DATE</b>	<b>CONTRAT</b>	<b>COÛT (INCLUANT LES TAXES APPLICABLES)</b>
28 AOÛT	PHILIPPE LUSSIER BAILLARGEON	1 149,75 \$
4 SEPTEMBRE	JEAN-JACQUES BOURDEAU	1 000,00 \$
11 SEPTEMBRE	MASIART INC.	1 494,68 \$
18 SEPTEMBRE	ISABELLE CHARLOT	1 494,68 \$

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 27 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-04-165**

**13.2 RATIFICATION DE MANDAT – SPECTACLE – SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité désire souligner l'implication exceptionnelle des bénévoles qui se dévouent au cœur de la municipalité et des organismes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit organisée la soirée RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2022, le samedi 30 avril 2022;

DE retenir les services de l'entreprise GO MUSIQUE INC. pour la présentation d'un spectacle au coût de 3 449,25 \$, incluant les taxes applicables

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 22 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. VARIA**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.



No de résolution  
ou annotation

**2022-04-166**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 19.

*(signé)*

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
MAIRE SUPPLÉANT

*(signé)*

ÉLYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE